

# Recueil des textes légaux et réglementaires de l'agence suédoise des transports



AGENCE  
SUÉDOISE DES  
TRANSPORTS

TSFS 20 [Année].

## Réglementation de l'Agence suédoise des transports [Numéro] et avis général sur la vitesse maximale pour les véhicules à deux remorques;

Publié le  
[Sélectionner une date]

adopté le [Sélectionner une date].

CIRCULATION ROUTIÈRE

En vertu du chapitre 4, article 20, de l'ordonnance (1998:1276) sur la circulation routière, l'Agence suédoise des transports émet<sup>1</sup> la réglementation suivante.

### Dispositions introductives

**Article 1** Cette réglementation contient des dispositions relatives à la vitesse maximale pour les véhicules à deux remorques dans des cas autres que ceux spécifiés au chapitre 4, article 20, paragraphe 2, point 2, de l'ordonnance (1998:1276) sur la circulation routière. La réglementation s'applique aux ensembles de véhicules dont la longueur ne dépasse pas 25,25 mètres.

**Article 2** Les mots et expressions utilisés dans cette réglementation ont le sens qui leur est donné dans la loi (2001:559) sur les définitions de la circulation routière et dans l'ordonnance (2001:651) sur les définitions de la circulation routière.

### Dérogations

**Article 3** Nonobstant le chapitre 4, article 20, de l'ordonnance (1998:1276) sur la circulation routière, un véhicule avec deux remorques peut être conduit à une vitesse maximale de 80 km/h, sous réserve du respect des conditions énoncées aux articles 4 à 8. Si la route fait l'objet d'une limitation de vitesse inférieure, cette limitation s'applique à l'ensemble de véhicules.

<sup>1</sup> Voir la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

## Conditions

**Article 4** La longueur de l'ensemble de véhicules ne doit pas dépasser 25,25 mètres. Cette condition ne s'applique pas aux ensembles de véhicules détenant une autorisation d'essai d'ensembles de véhicules plus longs délivrée par l'Agence suédoise des transports en vertu du chapitre 4, article 17d, de l'ordonnance (1998:1276) sur la circulation routière.

**Article 5** Tous les véhicules constituant l'ensemble de véhicules doivent être équipés de freins antiblocage conformément:

1. à la directive 71/320/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au freinage de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques; ou

2. au règlement CEE n° 13 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) – Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules des catégories M, N et O en ce qui concerne le freinage.

Le règlement CEE a été adopté par l'Union européenne et publié et traduit en suédois dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

**Article 6** L'ensemble de véhicules doit comporter deux points d'articulation.

**Article 7** Aucun essieu, autre que le ou les essieux avant du camion, ne doit être un essieu directeur à une vitesse supérieure à 40 km/h.

### *Orientation générale*

*Sur un camion, un essieu bissel orientable situé devant l'essieu moteur doit être considéré comme un essieu avant.*

**Article 8** Si la remorque arrière est une remorque à essieu central, sa hauteur, charge comprise, ne doit pas dépasser 4,0 mètres.

Si la remorque arrière est une semi-remorque, sa hauteur, charge comprise, peut dépasser 4,0 mètres uniquement si la distance entre le pivot d'attelage et l'essieu de la remorque, ou le centre de ses essieux non directeurs, est d'au moins 7,5 mètres.

---

1. Le présent recueil entre en vigueur le **xx avril 2025**.

2. Cette loi abroge la réglementation de l'Administration suédoise des routes (VVFS 2005:131) sur la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à deux remorques (double ensemble).

Au nom de l'Agence suédoise des transports

ETSEN20(**Année**):(Nº)  
specified style in  
document.

JONAS BJELFVENSTAM

Pär Ekström  
(Route et voie ferrée)